

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 mars 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 14 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-33

Objet : Affectation des résultats 2022

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. MELLA)
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ,
GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MALLARD,
MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS,
WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA,

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER,
MM. LAGIER, MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN.

Etaient absents excusés : (13)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, DELPRAT, JASZECK, PROFITT-
BAHIN,
MM. SERVIERES, VENNE, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents : (9)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes MEKEDICHE,
MM. DIDIER, JARRY, LEROUX, PAMART, THOREAU, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MOSOLO, TORDJMAN.

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement : 18 121 839,66 €
- Excédent de la section d'investissement : 3 577 286,44 €

Il est ainsi proposé la reprise des résultats de la manière suivante :

- **affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement** à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 4 000 000,00 € ;
- **report du solde de l'excédent de fonctionnement**, en recette de fonctionnement à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 14 121 839,66 € ;
- **report de l'excédent d'investissement**, en recette d'investissement à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un montant de 3 577 286,44 €.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 4 000 000,00 € ;
- **APPROUVE** le report du solde de l'excédent de fonctionnement, en recette de fonctionnement à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 14 121 839,66 € ;
- **APPROUVE** le report de l'excédent d'investissement, en dépense d'investissement à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un montant de 3 577 286,44 €.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Isabelle GAUTIER,
Secrétaire de séance